



DÉPARTEMENT DE L'OISE
Arrondissement de Compiègne
Canton de Compiègne-2

République Française

MAIRIE de VENETTE 



N° 094/ 2026

**Réglementation de la circulation et du stationnement
LUNDI 06 JUILLET 2026 - Course Cycliste « Prix de la Municipalité »**

Le Maire de la Commune de VENETTE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Pénal,
- **Considérant** l'organisation par l'Association « Compiègne Sports Cyclistes », du Prix de la Municipalité le **LUNDI 06 JUILLET 2026**,
- **Considérant** qu'il y a lieu de prescrire des mesures d'ordre, tant pour la sécurité du public que celle des coureurs cyclistes.

ARRETE

Article 1 : La compétition dénommée « Prix de la Municipalité » comporte plusieurs épreuves qui se dérouleront de la façon suivante :

Départ Rue de la République face à la Mairie

17 heures 45 : Catégorie :	GS	(durée 1h15)
19 heures 00 : Catégorie :	3^{ème}	(durée 1h15)
20 heures 15 : Catégorie :	2^{ème}	(durée 1h15)
20 heures 15 : Catégorie :	1^{ère}	(durée 1h15)

Selon l'itinéraire suivant :

**Rue de la République – Rue du Général Koenig – Rue André Mellenne
Arrivée Rue de la République face à la Mairie**

Article 2 : Le stationnement sera **INTERDIT des deux côtés de la chaussée** :

**Rue de la République du n° 2 au n° 266 - Rue du Gal Koenig sur la totalité de la voie
Rue André Mellenne du n° 1 au n° 695 - Square Nolet sur la totalité de la voie.**

Le lundi 06 Juillet 2026 à partir de 06 heures.

Article 3 : **FOURRIERE** ; les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté seront enlevés et déposés à la fourrière, aux frais des contrevenants, ou le cas échéant déplacés. Les règles à observer seront celles définies aux articles R 3125 – 12 et suivants du code de la route pour la mise en fourrière dans le cadre de la procédure dite d'urgence. L'exécution d'office pourra être réalisée.

Article 4 : Pendant toute la durée de l'épreuve, **la circulation sera restreinte de 16h30 à 22h00 et s'effectuera uniquement dans le sens de la course et la circulation des bus sera interrompue à partir de 16h00.**

Article 5 : L'organisateur mettra en place une signalisation réglementaire, les déviations éventuellement nécessaires et un service d'ordre.

Article 6 : L'Association « Compiègne Sports Cyclistes » en tant qu'organisateur, rappellera aux concurrents, suiveurs et au public, les conditions générales de sécurité.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée : au Commissariat de Police de Compiègne ; à l'A.R.C. – service des transports ; au 1^{er} adjoint ; à la Police Municipale de Venette ; au Garde-Champêtre de Venette ; au SDIS à Beauvais ; au Président de l'Association « Compiègne Sports Cyclistes » ; au Comité UFOLEP Oise.

Article 8 : Le Commissariat de Police et toutes autorités compétentes, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

VENETTE 06 mai 2026

Romuald SEELS
Maire de Venette

